COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La compatibilité des activités du site avec les plans, programmes et schémas mentionnés au 9° de l'article R512-46-4 du Code de l'environnement est examinée.

1° Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie a été adopté par le comité de bassin du 5 novembre 2015.

L'analyse de la conformité du site aux principales actions à mettre en œuvre définies par le SDAGE Seine Normandie pour l'unité hydrographique « Yonne aval (Sam.7) », et dont la maitrise d'ouvrage concerne les industriels, figure dans le tableau ci-dessous :

Mesure	Nom de la mesure	Etat du projet		
Réduction des pollutions des collectivités				
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement			
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU			
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Non concerné		
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU			
Réduction des pollutions des industries				
IND06	Mesures de réduction des pollutions des "sites et sols pollués"	Le site du Puits d'Enfer n'est pas recensé dans BASOL (base de données des sites et sols pollués).		
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	Le site n'utilise pas d'eaux industrielles. Un bassin de rétention permet le confinement sur site des eaux d'extinction en cas d'incendie.		
IND13	Mesures de réduction pollution hors substances dangereuses	Les eaux pluviales sont traitées par un séparateur hydrocarbures avant infiltration.		
Réduction des pollutions agricoles – Transferts				
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate	Non concerné		
AGR06	Elaboration d'un programme d'action Erosion			

Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides	Mesure	Nom de la mesure	Etat du projet		
AGR0301 de fertilisants - Directive nitrates Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates Mesures de réduction des apports de pesticides Mesures de réduction des apports de pesticides Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants AGR0401 Elaboration d'un programme d'action AAC Protection et restauration des milieux Mesures de restauration de la continuité écologique MiA02 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA0401 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de Non concerné La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc.). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).		Réduction des pollutions agricoles	- Apports de fertilisants et pesticides		
AGR0302 Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates AGR0303 Mesures de réduction des apports de pesticides AGR0401 Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants AGR05 Elaboration d'un programme d'action AAC Protection et restauration des milieux Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau MIA02 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de restauration de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA0401 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de Non concerné Mesures (sanitaires et locaux sociaux).	A GP0301	Mesures de réduction des apports			
AGR0302 de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates Mesures de réduction des apports de pesticides Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants Elaboration d'un programme d'action AAC MiA0401 Mesures de restauration des milieux MIA02 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de restauration de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA0401 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de Mesures de réduction de l'accomestique, industriel et artisanal Mesures d'économie d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).	AGROSOI				
AGR0303 Mesures de réduction des apports de pesticides Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants AGR0401 Elaboration d'un programme d'action AAC Protection et restauration des milieux MiA02 Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique MiA0401 Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal MES03 Mettre en place les modalités de Non concerné Mesures de réduction de l'impact d'en plan d'eau sur une autre des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).					
AGR0303 Mesures de réduction des apports de pesticides Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants AGR05 Elaboration d'un programme d'action AAC Protection et restauration des milieux MiA02 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA0401 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de Non concerné	AGR0302				
AGR0401 Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants AGR05 Elaboration d'un programme d'action AAC Protection et restauration des milieux MIA02 Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA0401 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de Mesures de fonction d'eau dans d'eséventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).					
Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants AGR05 Elaboration d'un programme d'action AAC Protection et restauration des milieux Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau MIA02 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA0401 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de Mesures développement de pratiques pérennes à faibles intrants Non concerné Non concerné La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).	ΔGR0303	Mesures de réduction des apports	Non concerné		
AGR0401 pratiques pérennes à faibles intrants AGR05 Elaboration d'un programme d'action AAC Protection et restauration des milieux Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de Mesures d'action des milieux Non concerné Non concerné La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).	AGROSOS		Non concerne		
AGR05 Elaboration d'un programme d'action AAC Protection et restauration des milieux Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de Non concerné La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).					
AGR05 Elaboration d'un programme d'action AAC Protection et restauration des milieux MiA02 Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides RES02 Ressource La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc.). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).	AGR0401	pratiques pérennes à faibles			
Protection et restauration des milieux Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal MES0303 Mettre en place les modalités de Protection et restauration des milieux Non concerné Non concerné Non concerné La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).		intrants			
Protection et restauration des milieux Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides RES02 Ressource RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de PES0303 Mettre en place les modalités de	ACD05				
MIA02 Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal MESO2 Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MESO303 Mettre en place les modalités de Mesures d'économie d'leau sur une autre d'eau sur le site aconsommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).	AGKUS				
MIA02 hydromorphologique de cours d'eau MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal MESO2 Mettre en place les modalités de Non concerné					
MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides RES02 RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de Non concerné Non concerné Non concerné		Mesures de restauration			
MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides RES02 RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mesures d'esu dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mesures d'esu des consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).	MIA02	hydromorphologique de cours			
MIA03 continuité écologique Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides RES02 RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mettre en place les modalités de Non concerné					
MIA0401 Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides Ressource La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).	MIA02	Mesures de restauration de la			
MIA0401 Mesures de réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides Ressource La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mesures d'eau dans les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).	WIIAUS		Non concernó		
masse d'eau MIA14 Mesures de gestion des zones humides Ressource La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux). PES0303 Mettre en place les modalités de		Mesures de réduction de l'impact	Non concerne		
MIA14 Mesures de gestion des zones humides Ressource La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux). PES0303 Mettre en place les modalités de	MIA0401	d'un plan d'eau sur une autre			
RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mesures d'es modalités de RES0303 Mettre en place les modalités de Ressource La société SOPREMA suit sa consommation d'eau (compteur d'eau sur le site) afin de détecter et maitriser les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).		masse d'eau			
RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mesures d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal Mesures d'eau dans les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux).	MTA 1.4	Mesures de gestion des zones			
Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux). Mettre en place les modalités de	WIIA14	humides			
RES02 Mesures d'économie d'eau dans les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux). RES0303 Mettre en place les modalités de		Res	ssource		
RES02 les secteurs agricole, domestique, industriel et artisanal d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux). RES0303 Mettre en place les modalités de			La société SOPREMA suit sa consommation d'eau		
industriel et artisanal d'Enfer ne consommera que des eaux à usage domestiques (sanitaires et locaux sociaux). Mettre en place les modalités de Non concerné					
domestiques (sanitaires et locaux sociaux). Mettre en place les modalités de	RES02	les secteurs agricole, domestique,	les éventuelles dérives (fuites, etc). Le site du Puits		
Mettre en place les modalités de		industriel et artisanal	d'Enfer ne consommera que des eaux à usage		
			domestiques (sanitaires et locaux sociaux).		
	RE20303		Non concerné		
partage de la ressource en eau	KL50505	partage de la ressource en eau			
Connaissance et gouvernance			e et gouvernance		
AGR01 Etude globale et schéma directeur Non concerné		Š	Non concerné		
RES01 Etude globale et schéma directeur	RES01	Etude globale et schéma directeur	TYOH COHCETHE		

<u>Tableau 1 : Compatibilité du projet avec les mesures clefs du SDAGE Seine Normandie</u>

2° Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

L'unité hydrographique « Yonne aval » n'est concernée par aucun SAGE en cours ou à faire.

3° Schémas départementaux des carrières

Sans objet

4° Plan national de prévention des déchets 2014-2020 (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets prévoit trois actions à destination des entreprises :

Action	Détail	Etat du projet
Élaborer des chartes d'engagement volontaire des secteurs d'activité pour encourager à la prévention des déchets	Sur la base d'une charte d'engagement volontaire général, élaborée en concertation, entre les pouvoirs publics, d'une part, le MEDEF et la CGPME, d'autre part, constituant la clé de voûte de cet axe du programme national de prévention, les organisations professionnelles représentatives des secteurs d'activité volontaires s'engageront à promouvoir la mise en place des démarches de prévention des déchets par les entreprises de leur secteur	La société SOPREMA a mis en œuvre des mesures de prévention des déchets, telles que : - Tri sélectif des déchets, - Traitement par recyclage/réutilisation/valorisation matière en priorité, - Réduction à la source.
Recenser, capitaliser et mettre à disposition les bonnes pratiques en entreprise	L'ADEME adaptera sa plate- forme d'échange « Optigède » afin de recenser, en lien avec ces différents acteurs, et capitaliser les bonnes pratiques de prévention des déchets en entreprises connues par les acteurs de terrain; l'ADEME assurera aussi la mise à disposition de ces informations auprès des entreprises et des relais professionnels avec le soutien du MEDEF et de la CG-PME et dans le cadre des accords volontaires sectoriels.	La société SOPREMA met en place des outils de management qui sont le Lean et le 6 sigma pour réduire à la source ses déchets La valorisation de nos déchets de production se réalise par la création, au niveau du groupe, d'un nouveau département « Nouvelles technologies » qui travaille notamment sur les techniques de récupération des déchets usines et chantiers, en partie ou en totalité, pour les remettre dans le cycle de fabrication. Notre participation à différents syndicats professionnels nous permet d'échanger les bonnes pratiques Le service R&D du groupe est partie prenante au travers de nos participations avec des labos universitaires.
Mettre en place et diffuser un outil d'auto-diagnostic incluant le calcul du coût des déchets	L'ADEME analysera, à partir des études déjà menées et d'éventuelles nouvelles études, la faisabilité d'un tel outil, et dimensionnera l'accompagnement méthodologique nécessaire ; dès lors que sa faisabilité sera confirmée, l'ADEME en assurera, en lien notamment avec le MEDEF et la CGPME et dans le cadre des accords volontaires sectoriels, la diffusion auprès des entreprises, en leur apportant le cas échéant l'aide méthodologique nécessaire pour permettre que l'outil soit pleinement utilisé.	La société SOPREMA au travers de son certificat ISO 14001 et de sa démarche groupe RSE a mis en place des indicateurs sur les coûts de l'ensemble de ces déchets pour leur traitement et les gains pour la partie valorisation.

Tableau 2 : Compatibilité du projet avec les mesures clefs du PNPD

$\underline{5^{\circ}}$ Plans nationaux de prévention et de gestion de déchets de certaines catégories de déchets

Pas de plans nationaux de prévention et de gestion de déchets spécifiques à certaines catégories de déchets

6° Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Le PRPGD en Bourgogne Franche-Comté est en cours d'élaboration. L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet 2019. Les actions prévues concernant les entreprises sont traitées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Actions	Etat du projet	
PLANIFICATION SPECIFIQUE	DE LA PREVENTION ET DE LA GI	ESTION DES BIODECHETS	
-	-	Non concerné	
PLANIFICATION SPI	PLANIFICATION SPECIFIQUE DE LA GESTION DES DECHETS DU BTP		
-	-	Non concerné	
PLANIFICATION DE LA GI	ESTION DES DECHETS NON DANG	SEREUX NON INERTES	
Actions d'amélioration de la collec	Actions d'amélioration de la collecte séparative et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés		
	=	Non concerné	
Planification de la collecte et du tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques			
	=	Non concerné	
Actions a	u niveau des déchets d'activité éconon	nique	
	La Région va mettre en place un		
	observatoire régional des déchets.		
	Dans ce cadre, l'ensemble des		
Identifier et caractériser le	acteurs seront associés et sollicités		
gisement de DAE	notamment FEDREC, la FNADE, la	Non concerné	
	DREAL pour améliorer la		
	connaissance du gisement auprès		
	notamment des récupérateurs et		
	recycleurs de déchets.		

Thème	Actions	Etat du projet
	- Déployer une communication,	La société SOPREMA réalise
	auprès des entreprises, sur les	déjà le tri à la source des
	obligations de tri et leurs modalités,	déchets et privilégie les filières
		de valorisation notamment
		pour les déchets papiers,
	D.	métal, bois.
	- Proposer un accompagnement aux	Land CACCODDEMA Para
	acteurs économiques concernés par	La société SOPREMA dispose
	l'obligation de tri à la source des	de ses propres moyens (dans le groupe) pour la réutilisation du
	déchets de papier, métal, plastique, verre, bois et des biodéchets,	plastique pour la fabrication
	verie, bois et des biodechets,	d'une matière première de
		base dans la fabrication du
		Polyuréthane.
Sensibiliser et accompagner les	- Diffuser aux acteurs économiques	
entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations de tri à la	un annuaire régional recensant les	Outil intéressant permettant de
source des déchets en vue d'un	acteurs locaux du réemploi, de la	connaitre rapidement les
valorisation matière et organique	collecte, de la réutilisation et du	filières régionales de
valorisation mattere et organique	recyclage pour les différents types de	valorisation
	déchets,	
	- Proposer aux entreprises des offres	
	adaptées et innovantes permettant la	Valorisation des déchets vers
	valorisation des déchets en s'appuyant sur les prestataires	des filières régionales
	spécialisés dans la collecte et la	privilégiée
	valorisation,	
	- Intégrer les questions de gestion	
	des matières premières et	
	secondaires dans les contrats	Non concerná
	régionaux de filières (type	Non concerné
	CAPECO) signés entre les filières,	
	la région et l'Etat	
	L'objectif est que les acteurs	
	économiques aient une meilleure	
Dávolonnoment des Ellènes DED	connaissance des filières REP	Non concerné
Développement des filières REP	(pneus, déchets de l'agrofourniture - fertilisants, engrais, produits	Non concerne
	rerunsants, engrais, produits	
	phytosanitaires-, Déchets d'Eléments	

Thème	Actions	Etat du projet
	- Améliorer les flux (matières	Pas de gestion mutualisée des
	premières et secondaires) entre les	flux avec autre(s) entreprise(s)
	entreprises ou acteurs économiques	sur le site de St-Julien-du-
	d'un même territoire,	Sault (89).
	- Renforcer et accompagner des	` /
	opérations de gestion collective et	
	mutualisée des déchets, de manière à	
	favoriser la massification des flux	
	collectés, dans une optique de	
	réduction des coûts et de	A
	développement du recyclage,	Actuellement, pas de gestion
	- Mettre en œuvre des espaces de	mutualisée des déchets au sein
	mutualisation pour la gestion des	de la ZI des Manteaux.
	déchets (matières secondaires) entre	
	toutes les entreprises d'une même	
	zone ayant pour objectif une	
Développer la mutualisation et les	meilleure valorisation, notamment	
logiques d'écologie industrielle et	lors de la création de ZAC,	
territoriale (EIT)	- Développer des démarches	A Strasbourg, le groupe
	d'écologie industrielle et territoriale	SOPREMA a ouvert la
	(EIT), avec intégration systématique	première usine au monde de
	de la thématique « valorisation des	réutilisation des déchets
	déchets »,	d'emballages plastiques PET
	- Identifier et diffuser les meilleures	non recyclables autrement, en
	pratiques disponibles de démarches	vue de les utiliser comme
	d'EIT ou de biocénoses industrielles,	matières premières dans son
		process de fabrication de
		mousses isolantes en
		polyuréthanne.
	- Animer et conforter le réseau	Investissement de 7 M€ dans
	régional d'EIT.	cette nouvelle unité de
		production nommée
		SOPRALOOP et dépenses de l'ordre de 30 M€ pour la mise
	- Développer un maillage de	au point du process.
	déchèteries privées dédiées aux	
	professionnels sur les zones urbaines	
Améliorer l'organisation de la	- Ouverture des déchèteries	
collecte en déchetterie des déchets	publiques aux professionnels sur les	Non concerné au vu des flux
d'activités économiques	territoires dépourvus d'offre privée	générés.
	(territoires ruraux notamment)	
	- Outils de collecte performants et/ou	
	associés à des outils de tri	
Développer et moderniser les		NTIN 1.1
centres de tri des déchets	-	Ne relève pas de la
d'activités économiques		compétence de SOPREMA
Planification de la collecte et du		
tri des déchets de textiles, linge de		Non concern 6
maison et chaussures relevant de	-	Non concerné
la filière REP		
Planification de la gestion des		Non concerné
déchets d'assainissement	-	Non concerne
Pré-traitement & traitement des		
déchets résiduels non inertes non	_	Non concerné
dechets residueis non mertes non	_	Tion concerne

Thème	Actions	Etat du projet
	DE LA GESTION DES DECHETS D	DANGEREUX
	ns de prévention des déchets dangereu	
 Développer la prévention des décher matériaux ou produits dangereux; p de l'écoconception des produits, mat 	ts dangereux en limitant l'utilisation de ar le renforcement et la généralisation tériaux et matériels, le développement aux et produits dangereux	Amélioration continue pour la substitution des produits dangereux à la source
- Améliorer la séparation et la collection soient isolés des autres déchets et	ete des déchets dangereux pour qu'ils et traités dans des filières dédiées.	Collecte séparée des déchets dangereux
Actions au niveau du	ı tri à la source et de la collecte des déc	
	piles et accumulateurs et des DASRI	Pas de DASRI sur le site. Piles collectées à part.
	rce et de la collecte des déchets des culiers	Non concerné
	Mobilisation des chambres consulaires et organisation professionnelles (branches) sur la problématique des déchets dangereux pour sensibiliser les entreprises	Sans objet
	Appui aux entreprises par les chambres consulaires pour la réalisation de diagnostic déchets et matières	En lien avec l'outil ADEME de calcul du cout total des déchets
- Actions au niveau du tri à la source et de la collecte des déchets des entreprises	Mise en place d'opérations collectives de collecte, par branche professionnelle ou par zone d'activité, organisées par les chambres consulaires ou les organisations professionnelles sur les territoires, en lien avec les distributeurs et en partenariat avec les collectivités (opération coup de balai à développer)	Pas d'actions locales de ce type à ce type.
	Développer des déchèteries professionnelles et prévoir l'accueil des déchets dangereux sur ces installations Permettre l'accès des professionnels en déchèteries publiques lorsqu'il n'existe pas de déchèteries privées proches et tendre vers une cohésion sur les pratiques et les tarifs (charte régionale)	Déchets dangereux directement envoyés vers les prestataires spécialisés.

Thème	Actions	Etat du projet
Traitement des	déchets dangereux (hors déchets amia	
L'état des lieux a mis en évidence que Bourgogne Franche-Comté propostraitement : en effet, près de 175 cate de la nomenclature « déchets » me traités par les différents centres de toffre est concurrentielle dans la mes région en 2015 peut l'être da La région est bien pourvue en in dangereux puisqu'elle dispose de 2 si aucun. L'ISDD de Vaivre est autorisé échéances du Plan. L'ISDD de Dramb d'une autorisation d'exploiter pour 31/08 Les installations de stockage du Plan	e les centres de traitement de la région sent un panel relativement large de égories de déchets dangereux (au sens ntionnée à l'article R. 541-7) ont été traitement de la région ; de plus cette ure où 93% du gisement traité dans la ns deux centres de traitement. stallations de stockage de déchets ites alors que d'autres régions n'en ont se jusqu'en décembre 2036 au-delà des con bénéficie depuis le 12 janvier 2018 une capacité de 80 000 t/an jusqu'au 3/2042.	Les déchets dangereux de la société SOPREMA sont traités pour la plupart en Région Bourgogne Franche-Comté.
	risation.	
Planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés		
- Non concerné		
Planification de la collecte et du traitement des véhicules hors d'usage		
	-	Non concerné
	CTION EN FAVEUR DE L'ECONO	
Axe 1 – Creer les conditi	ons pour une transition réussie vers l' Informer, sensibiliser	economie circulaire
Orientation 1 : Développer une culture régionale de l'économie circulaire et des ressources	Faire connaître les acteurs, les savoir-faire et les initiatives locales pour changer d'échelle Eduquer	
Orientation 2 : Accompagner la transformation des métiers, des formations, des centres de formations	Former les formateurs Adapter l'ingénierie de formation	Ne relève pas de la compétence de SOPREMA
Orientation 3 : Approfondir les connaissances sur les ressources et les flux de matières en région	régionales Observer l'évolution des matières premières et secondaires Veiller à la cohérence d'ensemble des projets	

Thème	Actions	Etat du projet
	Accompagner les démarches de territo	
Orientation 4 : Animer des réseaux d'acteurs locaux engagés pour l'économie circulaire	Installer une conférence régionale annuelle des acteurs publics et privés de l'économie circulaire en région S'inscrire dans le réseau de la plateforme nationale Economie Circulaire et des plateformes régionales (RECITA, GENIE, NECI, ECLAIRA) Animer et conforter les communautés d'acteurs spécialisées en lien avec les piliers d'économie	Ne relève pas de la compétence de SOPREMA
	Développer des partenariats entre acteurs publics et privés	Pas concerné sur le site du Puits d'Enfer mais démarche entreprise a l'échelle du groupe
Orientation 5 : Développer une commande publique et privée locale et responsable	Développer les partenariats locaux Intégrer l'économie circulaire dans les marchés publics Développer le marketing territorial/sourcing – le Made in BFC	SOPREMA recherche en priorité des fournisseurs et sous-traitants locaux lorsque cela est possible.
Orientation 6 : Accompagner les territoires	Développer une boite à outils régionale transition à destination des territoires et des acteurs socioéconomiques Développer une méthode d'élaboration de plans d'actions économie circulaire territoriaux Mettre en œuvre des plans territoriaux transitions globaux	Ne relève pas de la compétence de SOPREMA
Axe 3 – Faire de la protection des i	ressources une politique à part entière	et principale des dynamiques
	économiques régionales	
Orientation 7 : Intégrer l'économie circulaire dans les contrats de filières	Développer une méthode d'élaboration de plans d'actions économie circulaire filières	Ne relève pas de la compétence de SOPREMA
	Filière bâtiment	Voir unité SOPRALOOP de réutilisation des emballages plastiques PET en Alsace dans le process de fabrication des plaques d'isolation en PU
	Filière agriculture	Non concerné
	Filière viticulture	Non concerné
	Filière emballage et plastique	Voir unité SOPRALOOP de réutilisation des emballages plastiques PET en Alsace dans le process de fabrication des plaques d'isolation en PU
	Filière agroalimentaires	Non concerné
	Filière numérique /informatique	Non concerné
	Filière réemploi, recyclage	Non concerné

Thème	Actions	Etat du projet
Orientation 8 : Soutenir les entreprises	Développer l'accompagnement des entreprises à l'économie circulaire Renforcer l'écoconception des produits et filières Développer une dynamique autour des filières bois et biossourcés et les matériaux décarbonnés Développer une réflexion régionale sur la durée de vie des produits Favoriser la Responsabilité Sociale et Sociétale des Entreprises (RSE)	« L'histoire de l'entreprise SOPREMA est liée aux évolutions sociétales et aux enjeux qui en découlent. Industriel responsable et précurseur, SOPREMA a toujours fait évoluer son offre avec le développement de systèmes et solutions écologiques, et de technologies constructives biosourcées. Ainsi, au fil des années, procédés de végétalisation, apport de solutions photovoltaïques pour la production d'énergie, ou encore fabrication et fourniture d'isolants sont venus étoffer les gammes de SOPREMA. » site web du groupe SOPREMA
Orientation 9 : Accompagner les initiatives sociales et solidaires	Identifier et mettre en valeur les structures et entreprises de l'ESS travaillant dans le domaine de l'économie circulaire Favoriser la réparation et le réemploi	Ne relève pas de la compétence de SOPREMA

Tableau 3 : Compatibilité du projet avec les mesures clefs du PRPGD

7° Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Sans objet